

**RECTIFICATIF**  
**au compte-rendu de la réunion du conseil municipal**  
**en date du 27 mai 2019**

**Omission du point n° 4 :**

**Principe d'extinction partielle de l'éclairage public sur la commune à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2019.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la volonté de faire des économies sur la consommation d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil Municipal sur la possibilité de procéder à une extension nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire qui dispose de la faculté de prendre des mesures de limitation de fonctionnement compatibles avec la sécurité des usagers le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Monsieur le Maire explique que d'après le retour des expériences menées dans certaines communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable. Cette démarche d'extinction partielle de l'éclairage public doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation technique spécifique. En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 0 h 00 à 5 h 00,  
DIT que l'extinction des lumières sera effective à compter du 1er juillet 2019,  
DIT que Monsieur le Maire précisera par arrêté les modalités d'application de cette mesure.  
Des panneaux seront mis à chaque entrée du village afin d'informer au mieux la population

Affiché le 11 juin 2019